



Arrêté du Grand Conseil

Date de la séance du GC : 27 novembre 2024

N° d'affaire : 2023.BVD.6163

Berne, Université, Faculté Vetsuisse, unités d'isolement pour l'hôpital vétérinaire, crédit d'engagement pour la réalisation

1. Objet

Le crédit demandé de 17 955 000 francs (coûts totaux de 19 200 000 francs, desquels sont déduits les frais déjà approuvés de 1 245 000 francs pour l'étude préliminaire et l'étude de projet) doit permettre de financer les travaux de construction et de transformation des nouvelles unités d'isolement sur le site de l'hôpital vétérinaire, nécessaires pour répondre aux exigences en matière de sécurité biologique.

Le présent crédit est soumis à la condition que les moyens financiers nécessaires soient mis à disposition dans le cadre de la priorisation des investissements cantonaux 2024.

2. Bases légales

- Loi fédérale du 30 septembre 2011 sur l'encouragement des hautes écoles et la coordination dans le domaine suisse des hautes écoles (Loi sur l'encouragement et la coordination des hautes écoles, LEHE ; RS 414.20)
- Loi du 5 septembre 1996 sur l'Université (LUni ; RSB 436.11), article 63
- Ordonnance du 27 juin 1995 sur les épizooties (OFE ; RS 916.401), articles 68 à 71
- Ordonnance du 27 novembre 2002 sur l'organisation et les tâches de la Direction de l'instruction publique (OO INS ; RSB 152.221.181), article 11
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Montant déterminant du crédit, nature et qualification juridique de la dépense

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2023, indice des prix de la construction dans l'Espace Mittelland, 141,6 points (base : octobre 1998 = 100 points)

Coûts totaux, y c. réserves (construction 8 %, transformation 13 %)	CHF	19 200 000
composés de		
– Coûts d'investissement	CHF	18 960 000
– Position de risques (sécurité biologique / étanchéité)	CHF	240 000
Coûts totaux	CHF	19 200 000

./.	dépenses déjà autorisées par l'OIC le 13 juillet 2022 pour la définition du projet de construction (étude préliminaire conformément à l'article 34 al. 3 OFin)	– CHF	25 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses au sens de l'article 34 OFin		CHF	19 175 000
./.	dépenses déjà approuvées pour l'étude de projet (ACE 979/2022 ; 2022.BVD.4748)	– CHF	970 000
./.	crédit complémentaire pour l'étude de projet déjà approuvé par la DTT le 20 novembre 2023	– CHF	250 000
Crédit à approuver		CHF	17 955 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

Le projet de construction a été annoncé au Secrétariat d'État à la formation, à la recherche et à l'innovation (SEFRI) en vue d'obtenir des contributions d'investissement, estimées approximativement à 1,2 million de francs. Les subventions fédérales n'ont pas encore été déduites de la présente demande de crédit. L'investissement net s'élèvera a priori à 18,0 millions de francs.

4. Nature du crédit / compte / groupe de produits / exercice

Groupe de produits : Gestion des biens immobiliers

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les tranches de paiement suivantes, en majorité inscrites au budget et au plan intégré mission-financement de la Direction des travaux publics et des transports :

Compte	Désignation	Exercice	Montant	
504000000	Acquisition et construction de biens-fonds (PA)	Ex. préc.	CHF	470 000
		2024	CHF	235 000
		2025	CHF	280 000
		2026	CHF	2 450 000
		2027	CHF	3 650 000
		2028	CHF	2 440 000
		2029	CHF	45 000
504100000	Transformation de biens-fonds (PA)	Ex. préc.	CHF	470 000
		2024	CHF	235 000
		2025	CHF	280 000
		2026	CHF	2 450 000
		2027	CHF	3 650 000
		2028	CHF	2 440 000
		2029	CHF	45 000
314400000	Gros entretien des terrains bâtis (PA)	2025	CHF	60 000
Total			CHF	19 200 000

Les indications complémentaires sur les investissements figurent au chiffre 4.3 du rapport.

5. Référendum financier

Le présent arrêté est soumis à la votation facultative et doit être publié dans la Feuille officielle du canton de Berne.

6. Charges imposées par le Grand Conseil

Le Conseil-exécutif élabore d'ici fin 2025 des propositions concrètes pour l'implantation à long terme de l'hôpital vétérinaire et en informe les commissions compétentes.

Berne, le 27 novembre 2024

Au nom du Grand Conseil



Dominique Bühler
Présidente

Patrick Trees
Secrétaire général

Référendum facultatif en matière financière

Le vote populaire (référendum) peut être demandé au sujet du présent arrêté de dépenses adopté par le Grand Conseil pendant la session d'hiver 2024 (article 62, alinéa 1, lettre c de la Constitution cantonale).

Les articles 123 à 132 de la loi du 5 juin 2012 sur les droits politiques sont applicables à la collecte et au dépôt des signatures (au moins 10 000 personnes ayant le droit de vote en matière cantonale).

Début du délai référendaire : 24 décembre 2024

Expiration du délai référendaire (dépôt des signatures auprès de la commune pour attestation) : 24 mars 2025

Dépôt des signatures attestées à la Chancellerie d'Etat : 23 avril 2025